

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-36

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatima CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 8

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2019-61 du 23/09/2019 fixant les durées d'amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n°2022-89 du 14/12/2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Il est rappelé que l'amortissement est une technique obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement ; La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a voté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 impliquant l'évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2023 sans retraitement des exercices précédents. Ainsi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient donc de revoir la délibération du 23 septembre 2019 qui fixait les durées d'amortissement des immobilisations selon la nomenclature M14.

La nomenclature comptable M57 étant plus développée, il est nécessaire de définir les durées selon les biens amortis de manière plus précise et spécifique.

Considérant par ailleurs le besoin de fixer une durée d'amortissement pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les durées d'amortissements selon les biens à compter de l'année 2025, comme suit :

Article	Libellé de l'article en M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision, des documents d'urbanisme		5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	Non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Non suivis de réalisation	5 ans
2041....	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	- Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures...	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Agencements et aménagement de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations	20 ans
21321	Constructions - Bâtiments privés - Immeubles de rapport		30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15 ans
2152	Installations de voirie		10 ans
21538	Autres réseaux		10 ans
2156.	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs...	10 ans
2157..	Matériel et outillage technique	De voirie...	10 ans

ID : 021-212105407-20250707-2025_36-DE			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Débroussaieuse, perceuse, tronçonneuse, groupe électrogène, outillages de plomberie ...	3 ans
		Engins, remorques, tondeuses automotrices, motoculteurs,	5 ans
		Installation de panneaux photovoltaïques	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
21828	Autres matériels de transport	deux roues (vélos, scooters, motos)	5 ans
		Véhicules légers : voitures...	7 ans
		Camions, tracteurs et véhicules industriels	15 ans
2183.	Matériel informatique	Ordinateur, Dalle numérique...	5 ans
2184.	Matériel de bureau et mobilier	Chaises, tables, bureaux, fauteuils, armoires,.....	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes ou mobiles...	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel classique – électroménager (réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge)-défibrillateur,	5 ans
		Matériel classique – équipements sportifs (cages, buts, filets...), équipements des aires de jeux, mobilier urbain hors voirie, armoire ignifuge, autre ...	10 ans
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC		1 an

Il est précisé que :

-la méthode d'amortissement utilisée est celle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien acquis au sein de la collectivité, à l'exception des biens de valeur inférieure à 500€ TTC qui resteront amortis sur un exercice sans prorata temporis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), le présent rapport.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 JUL. 2025**

Le Maire,

La secrétaire,

Jean-François ODET

Laurianne SENE

Date de publication : **07 JUL. 2025**